

Recommandations salariales pour les apprentis et apprenties

L'Association suisse des patrons boulangers-confiseurs (BCS) donne les recommandations suivantes pour les apprentis et apprenties de la boulangerie-pâtisserie-confiserie artisanale (production et commerce de détail) :

- 1^{ère} année: CHF 800.–
- 2^e année: CHF 900.–
- 3^e année: CHF 1'100.–

Formations AFP

Les recommandations sont les mêmes pour les formations AFP:
CHF 800.– pour la 1^{ère} année et CHF 900.– pour la 2^e année.

Recommandations

Ces recommandations ne sont pas juridiquement contraignantes. La rémunération fait l'objet d'un accord entre le formateur ou la formatrice et l'apprenti ou l'apprentie, respectivement ses représentantes ou représentants légaux. Des dérogations sont possibles, en fonction de la prestation notamment.

Apprentissages complémentaires

Un salaire compris **entre CHF 1'200.– et CHF 1'500.–** est recommandé pour les apprentissages complémentaires. Des dérogations sont possibles, en fonction de la prestation notamment.